

# Charte d'adhésion à l'association

## **Préambule :**

La CPTS'Orléanaise est une communauté fédératrice qui s'adresse aux professionnels de santé libéraux impliqués dans le travail pluri professionnel, appartenant au territoire Orléanais. (Cf. Carte du territoire en annexe).

Cette communauté dynamique de travail vise à améliorer la prise en charge de la santé de notre population en renforçant les échanges, la coordination entre les professionnels de santé, et la cohésion avec les acteurs médicaux et médico-sociaux.

## **Article 1 : Définition des engagements des membres**

Les membres de la communauté s'engagent à respecter les objectifs de l'association et à œuvrer dans le cadre fixé par la présente charte.

La CPTS'O intègre des professionnels impliqués dans la prise en charge de patients ; ils adhèrent à la mise en place d'un travail pluridisciplinaire ayant pour objectif commun l'amélioration du parcours de soin du patient.

Chaque membre de la CPTS'O s'engage à participer à hauteur de ses capacités, dans le respect mutuel.

## **Article 2 : Modalité d'accès et de retrait**

### **Entrée dans l'association :**

La communauté territoriale s'adresse aux professionnels de santé libéraux du territoire de la CPTS Orléanaise exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le projet de santé. (Cf. carte du territoire en annexe)

L'adhésion d'un professionnel à la CPTS'O est volontaire et libre. Elle se fait auprès du Président, ou du coordinateur de la CPTS.

Sur décision du CA, le montant de la cotisation à l'association est actuellement fixé à 0€.

Cette adhésion est formalisée par la signature de la présente charte. Les membres devront fournir à leur entrée 3 documents signés :

- ***La charte***
- ***Le bulletin d'adhésion des professionnels complet***
- ***Une attestation de lecture des statuts et du règlement intérieur***

**En cas de changement de situation, le membre s'engage à fournir un bulletin d'adhésion mis à jour.**

Le renouvellement d'adhésion est tacite à la date anniversaire de l'adhésion.

### **Sortie de l'association :**

Chacun est libre de se retirer à tout moment de la CPTS'O.

La qualité de membre se perd :

➡ Par la démission : chaque membre de la communauté garde la possibilité de s'en dégager en en faisant la demande auprès du coordinateur de l'association, sans délai de préavis requis.

➡ Par radiation : en cas de motif grave entraînant la remise en question du bon fonctionnement de l'association type "condamnation juridique", "radiation de l'ordre concerné", "non-respect des règles d'éthique et de confidentialité" détaillée dans l'article 4. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, après que le membre concerné ait été entendu.

L'adhérent démissionnaire ou exclu perd toute capacité de se prévaloir de son appartenance à la CPTS'O.

### **Article 3 : Projet de santé et implication des membres**

Cette association a pour but d'améliorer la qualité des soins de proximité pour le patient, valoriser et faciliter l'exercice libéral pluridisciplinaire par :

- La constitution de groupes de travail dédiés : un groupe de travail doit poursuivre un ou plusieurs buts de l'association comme défini dans l'article 2 des statuts
- L'organisation de formations professionnelles interdisciplinaires
- La coordination des relations interprofessionnelles de santé

Ce projet est modifiable pour s'adapter aux besoins des professionnels de santé et du territoire.

### **Article 4 : Respect du secret professionnel et des règles déontologiques**

**Chacun des membres de la CPTS'O s'engagent :**

- à respecter le secret médical partagé
- à respecter les règles de déontologie professionnelle et les principes éthiques détaillés dans l'article suivant

### **Article 5 : Respect des principes éthiques**

Les membres de la CPTS'O s'engagent à respecter chacun dans son autonomie.

Les acteurs de la CPTS'O s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité, démarchage, etc....

Les membres de l'association s'engagent à respecter la propriété des informations et des documentations communiquées lors des formations professionnelles.

### **Article 6 : Engagement des signataires à participer aux actions de la CPTS'O**

**Les membres de la communauté s'engagent à :**

- favoriser les prises en charges pluriprofessionnelles pour les patients
- chaque membre adhérent s'engage à participer à au moins un groupe de travail

### **Article 7 : Consentement de l'adhérent**

**L'adhérent de la CPTS'O :**

Donne son consentement à transmettre dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (financements de la CPTS'O) ses coordonnées professionnelles, respectant la loi RGPD (inclus dans la liste d'adhérents).

A....., Le .....

Signature :

**Annexe :** Carte du territoire de la CPTS'Orléanaise

## LÉGENDE

### *Établissement de Santé*

-  Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)
-  Equipes de Soins Primaires (ESP)
-  Centre Hospitalier Régional Universitaire d'Orléans
-  Clinique Archette
-  Daumezon (Etablissement de Santé Mentale)
-  Clinique Oréliance

